53e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 4 23 JANVIER 1936

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Chronique de Théologie

ASCÉTIQUE ET MYSTIQUE

(Fin)

SOMMAIRE

IV. Hagiographie. — 71. Vén. Marie de l'Incarnation, Ursuline : Paul Renaudin. — 72. Vén. Madeleine de Saint-Joseph, Carmélite. — 73. Sainte Thérèse Redi. — 74. Bienh. Antoine-Marie Claret. — 75. Vén. Anne-Marie Taïgi. — 76-78. Sainte Bernadette.

V. Quelques biographies récentes. — 79. Sœur Jeanne-Marie des Anges. — 80. Marie-Thérèse Noblet. — 81. Mère Marie Sainte-Cécile de Rome. — 82. Mère Doëns. — 83. Adèle Garnier.

IV. — Hagiographie

71. — Une appréciation équitable du livre de M. Renaudin sur la Vén. Marie de l'Incarnation [1] est chose assez délicate. Le talent de l'écrivain (malgré la répétition des formules admiratives dans la première partie et quelques redites) est indiscutable. Sa vénération à l'égard de son héroïne est sincère et émouvante. La loyauté de sa foi et de son attachement à l'Eglise s'affirme généreusement. L'abondance des citations qui sont faites des écrits de Marie de l'Incarnation, leur choix et leur présentation rendent ce livre aussi bienfaisant qu'intéressant.

Pourtant, l'on ne peut guère y voir une étude historique originale et définitive. Aux lecteurs de Dom Martin et de Dom Jamet (cf. ci-dessus n° 30), l'ouvrage de M. R. n'apprend rien de nouveau. S'il est nécessaire de le constater pour caractériser la valeur et la nature de son travail, il serait injuste de lui en faire grief, car ce n'est pas son but.

Ce but nous semble double : faire une étude psychologique des états mystiques de Marie de l'Incarnation, et y trouver à la fois l'application et la confirmation de certaines vues générales sur la psychologie des mystiques.

Rappelons d'abord ce que nombre d'auteurs modernes entendent par la « psychologie des mystiques » ou du mysticisme. Dans la réalité, les états mystiques, nos lecteurs le savent, supposent l'état de grâce, ne détruisent pas la foi, mais permettent une certaine expérience des *objets* de la foi, notamment de la présence et de l'action intimes de Dieu en nous. Ces expériences ont un caractère passif dans le sujet qui en bénéficie ; elles ne donnent pas une intuition directe d'ordre intellectuel, mais elles sont de soi des impressions d'amour qui enrichissent l'âme et lui apportent des certitudes vécues sur les objets qu'elle croit, sans que ces objets perdent cette inévidence par laquelle ils appartiennent toujours au domaine de la foi.

Tel est le fait mystique total, tel qu'il se présente dans le témoignage des saints, tel que la théologie l'étudie. Si l'on considère ce fait du côté du sujet seulement, et si l'on ne retient de l'ensemble de ce fait que les ébranlements de l'âme sous l'emprise divine, tels qu'ils peuvent être vus et notés (abstraction faite de leur *cause* et de leur *caractère* surnaturels) par un observateur attentif, on a ce que les modernes appellent la « psychologie mystique ».

Tout savant a le droit de choisir l'aspect sous lequel il veut étudier son sujet et de définir à sa guise l'*objet formel* de son examen ; de ce qu'il ne le prend pas dans sa totalité, il n'est pas nécessairement condamné à l'erreur : *abstrahentium non est mendacium*. L'erreur est fatale, cependant, si le savant *nie* ce qu'il n'étudie pas, surtout quand le point de vue auquel il s'est placé ne permet de saisir qu'un aspect générique et non quelque chose d'essentiel à l'objet étudié. C'est par suite de cette faute de méthode qu'on voit tant de médecins glisser dans le matérialisme. Ainsi une « psychologie des mystiques » reste concevable et utile, à condition de demeurer dans le cadre que seule peut fixer l'étude *totale* du fait mystique (étude qui relève de la théologie) et de ne jamais oublier qu'elle n'atteint que l'écorce expérimentale des réalités examinées par elle. C'est pour avoir méconnu cet « état de la question » que tant de « psychologues » incrédules ont mêlé à quelques très bonnes observations tant de confusions lamentables et d'erreurs manifestes dans leurs études sur le mysticisme.

Dans ce conflit entre théologiens et psychologues modernes, M. R. cherche à s'établir sur une position moyenne. Il se défend d'être théologien et d'adopter le point de vue théologique. Il veut par contre être psychologue. C'est donc la vie humaine de Marie de l'Incarnation qu'il va s'efforcer d'apercevoir dans ses états mystiques et de retracer dans son livre. Il emploie à cet effet les méthodes empruntées aux philosophes modernes, mais en répudiant ouvertement le rationalisme qui si souvent fausse leurs principes et vicie leurs conclusions.

Pareille entreprise n'était pas facile à réaliser. Il fallait discerner avec sûreté ce qui, dans les méthodes employées par les incrédules modernes, était contaminé par leurs erreurs. Nous ne croyons pas que M. R. se soit montré partout assez sévère dans ce discernement ; il admet largement des points de vue fort douteux ou équivoques (p. 46, 78, 87, 324, etc.), quitte à opérer ailleurs (p. 18-19, 80-81, etc.) d'excellents redressements.

[1] Paul RENAUDIN : *Une grande mystique française au XVIIe siècle. Marie de l'Incarnation, Ursuline de Tours et de Québec. Essai de psychologie religieuse* ; in-8 de 340 p., 36 f. Paris, Bloud et Gay. 1935.

D'autre part, la sincérité de son catholicisme l'amène à protester hautement contre un certain nombre d'hypothèses et de conclusions des « psychologues » rationalistes. Il aspire même à leur démontrer, en partant *du seul point de vue « psychologique »*, que les expériences des mystiques ont un contenu « transcendant » et même réellement divin. Dans cette Chronique (*supra*, nº 56) nous avons eu l'occasion de redire combien était fragile ce procédé renouvelé de M. de Montmorand. En y ayant recours, M. R. est amené, comme malgré lui, à s'aventurer sur le terrain théologique, et la plupart de ses incursions dans ce champ, qu'il s'était interdit à lui-même, montrent bien, pour ne rien dire de plus, qu'il y est franchement en dehors de sa spécialité (p. 57-58, 66-67, 83, 98, etc.). Il est amené aussi, du même coup, à étayer sa démonstration sur une métaphysique. C'est à l'intuitionisme bergsonien qu'il a recours. De là une foule d'imprécisions, et — particulièrement dans la conclusion de l'ouvrage — une fréquente oscillation entre des vues irréprochables et des formules singulières ou inexactes : les dernières phrases qui terminent le volume sont à cet égard bien significatives.

Redisons-le encore (cf. *supra* nos 17 et 56) : ce qui manque aux analyses de M. Bergson sur les expériences mystiques, c'est d'avoir saisi qu'entre les phénomènes psychologiques qui peuvent être étudiés d'après leurs méthodes propres, et ce qu'il appelle les intuitions mystiques, il y a la *foi*, la vraie foi, *propter auctoritatem Dei revelantis*, transmise dans l'Eglise. Dès lors l'expérience mystique n'est pas une « intuition » réductible à la pure philosophie, au moyen de laquelle on reprendrait avec le monde métaphysique des relations que le criticisme kantien avait cru interdire à tout jamais ; l'expérience mystique est au-delà et au-dessus de toute métaphysique : elle a sa place parmi les réalités surnaturelles, qui, *comme telles*, ne relèvent pas de la philosophie et ne sont même pas perceptibles par elle ; l'expérience mystique est du domaine de la foi, et recourir à elle pour *fonder* les certitudes métaphysiques ne serait pas autre chose qu'un fidéisme, d'essence plus distinguée que celui d'il y a cent ans, mais tout aussi délétère.

Ces réflexions, à notre avis nécessaires pour « situer » le contenu du travail de M. Renaudin ne tendent pas à en nier l'intérêt. C'est à un certain nombre des longues notes doctrinales placées au bas des pages et à quelques paragraphes de l'introduction et surtout de la conclusion que s'adressent nos critiques. Si l'on fait abstraction de ces passages, il reste un travail de haute allure, où les fréquentes citations de Marie de l'Incarnation et le talent de l'auteur s'unissent pour tenir le lecteur sous le charme, et qui constitue provisoirement (c'est-à-dire jusqu'à la biographie qu'annonce Dom Jamet et qui doit couronner son édition critique) la meilleure vie de la Vénérable qu'on puisse mettre entre les mains d'un lecteur contemporain, même et surtout s'il ne partage pas notre foi.

72. — C'est un volume imposant que les Carmélites de Clamart ont consacré à la biographie de la première Prieure de leur monastère [1]. Disons tout de suite que c'est un volume bien fait. Non seulement il est bien composé et fort bien écrit, mais on sent que l'auteur connaît et respecte les droits les plus stricts d'une bonne méthode historique : références précises aux sources, loyauté qui n'hésite pas à tout dire, quoique avec la discrétion qui convient, connaissance exacte du milieu dans lequel se situent les événements racontés, mais sans aucune insistance prolongée sur ce cadre d'histoire générale : voilà bien les qualités essentielles d'une bonne biographie. Le seul point où certains lecteurs auraient souhaité peut-être un peu plus de brièveté, c'est dans les portraits des premières Carmélites qui évoluèrent autour de Mère Madeleine ; mais nous n'avons pas le courage de faire nôtre ce blâme : car enfin ces portraits ne se trouvent nulle part ailleurs, et surtout cette « légende dorée » est si belle, tout en étant parfaitement vraie !

Née en Touraine en 1578, Madeleine du Bois de Fontaines eut dans la personne de son père des exemples continus de très haute vertu. Sa jeunesse pure, pieuse, vite mortifiée, prévenue de grâces mystiques, la préparait à sa vocation. Une rencontre avec M. de Bérulle, en visite dans sa famille, en fit une des premières postulantes françaises que les Carmélites espagnoles trouvèrent à Paris quand elles y arrivèrent pour implanter en France la Réforme thérésienne. Devenue maîtresse des novices au lendemain de son propre noviciat, elle fut à 30 ans, et après quatre ans seulement de vie religieuse, élue prieure de ce monastère de l'Incarnation, alors à Paris ; ce fut elle aussi qui fonda le 2e monastère de Paris et qui en fut la première prieure. Revenue au 1er monastère, elle y reprit sa charge qu'elle ne quitta que deux ans avant sa mort, survenue en 1637.

En relations personnelles avec tout ce que la Cour comptait de grand, y compris la famille royale et le cardinal de Richelieu, avec tout ce que cette époque de renouveau catholique comptait d'hommes et de femmes éminents, recevant comme novices en son monastère des jeunes filles portant les noms les mieux titrés de France et des âmes de la valeur de la B. Marie de l'Incarnation (Mme Acarie), Mère Madeleine, par ses qualités naturelles, par sa douceur, surtout par sa vertu héroïque, sut tenir dignement une place si difficile. On peut dire que l'établissement du Carmel Réformé en France gravita autour d'elle comme autour de son axe.

Mais le plus merveilleux de cette existence fut sa vie intérieure. Elle n'aimait pas qu'on s'analysât longuement, surtout par écrit ; elle-même prit soin de détruire, avant sa mort, tous les documents qui étaient entre ses mains et qui auraient pu laisser percer le mystère de ses rapports avec Dieu. On n'a donc d'elle ni ouvrage d'enseignement, ni autobiographie, seulement des fragments de lettres. Mais peu de temps après son décès, sa vie fut écrite ; et surtout le renom de sa sainteté ainsi que les très nombreux miracles qui suivirent sa mort amenèrent l'ouverture d'un procès de béatification dont les archives, heureusement conservées, nous ont gardé les témoignages détaillés des personnes qui vécurent avec elle, et notamment des religieuses ses filles.

Le merveilleux surnaturel abonda dans cette âme : visions, révélations, prophéties, don des miracles, apparitions de Notre-Seigneur, de Marie, des anges, des saints, des âmes du Purgatoire, visions d'événements ou de personnes très éloignées, don des miracles, don de lire dans les consciences, d'apparaître

[1] *La Vénérable Madeleine de Saint-Joseph, première Prieure française du premier monastère des Carmélites Déchaussées en France ;* gr. in-8 de 620 p. En vente au Carmel de l'Incarnation, à Clamart (Seine).

soi-même et d'agir au loin [1], tels furent les charismes les plus remarquables et les plus fréquents. Ils supposent normalement une vie mystique élevée, dont par ailleurs les documents nous donnent la certitude. Mais ces documents ne permettent guère d'en marquer en détail les étapes : nous voyons seulement que les purifications passives où se mêlait l'action du démon y tinrent une très grande place ; les révélations purement intellectuelles sur l'union à Jésus et à la Sainte Trinité semblent bien indiquer que la M. Madeleine parvint d'assez bonne heure à l'union transformante.

La plupart de ses doctrines spirituelles, et surtout ses vues très belles sur l'adoration que Jésus, par son humanité, rend à Dieu son Père, apparentent sa spiritualité à celle de Bérulle, qui fut son directeur. Elle discerna et repoussa de toutes ses forces les premières tentatives du quiétisme français. Son influence sur la vie intérieure de ses filles, et même sur les personnes du dehors, hommes et femmes, fut incomparable : elle avait vraiment le don du gouvernement spirituel des âmes.

Après sa mort, les miracles continuèrent nombreux autour de son tombeau et de ses reliques ; ceux dont on nous donne le récit sont de premier ordre. Dès 1645, les informations canoniques commencèrent ; elles furent retardées par diverses causes, surtout par les querelles jansénistes. En 1783, l'examen canonique des écrits avait une issue favorable en cour de Rome ; en 1789 était signé le décret sur l'héroïcité des vertus. Pour que la Vénérable fût déclarée Bienheureuse, il ne manquait plus que le décret sur l'authenticité des miracles. Ce décret manque toujours, mais la présente biographie, en faisant connaître en détail et si bien cette grande figure de fondatrice et de sainte, provoquera sûrement à son égard un renouveau de piété et permettra sans doute de reprendre cette cause qui intéresse la France non moins que le Carmel. Tel est le souhait par lequel S. E. le cardinal Verdier termine la lettre-préface qu'il a voulu donner à la nouvelle biographie de la Vén. Mère Madeleine de Saint-Joseph.

73. — Le 19 mars 1934, S. S. Pie XI canonisait sainte Thérèse Redi, en religion Thérèse-Marguerite du Sacré-Cœur de Jésus. Née à Arezzo en 1747, elle entra au Carmel de Florence en 1764 et y mourut à 22 ans en 1770. Une angélique pureté inspirée par le désir de plaire en tout à Jésus, quels que soient les sacrifices qu'exige cet amour, telle est, semble-t-il, le trait caractéristique de sa sainteté. Il y eut en elle quelque chose de neuf, de jeune, d'immaculé, de naïf, et en même temps d'héroïque, d'absolu dans sa charité envers Dieu, qui semble la placer dans un monde distinct du nôtre, tant elle fut fidèle aux grâces reçues dès son enfance. Son corps est demeuré jusqu'à présent dans un état de parfaite conservation d'autant plus merveilleux qu'au moment de la mort l'enflure et la gangrène s'étaient mises dans les intestins. A notre siècle matérialisé, le Souverain Pontife présente cette nouvelle sainte comme un exemple du triomphe de la vie de l'esprit sur l'attrait des satisfactions d'ici-bas.

A l'occasion de cette canonisation, le Carmel de Saint-Etienne (Loire) a publié la traduction de la biographie écrite en italien par le P. Stanislas de Sainte-Thérèse [1]. C'est un ouvrage composé à la mode ancienne : très peu de textes et de faits, mais de nombreuses exhortations au lecteur pour l'inviter tantôt à admirer, tantôt à imiter.

74. — Mgr Antoine-Marie Claret, né en 1807 dans la province de Barcelone, prédicateur de missions en Catalogne et dans les îles Canaries, archevêque de Santiago de Cuba en 1851, confesseur de la reine Isabelle II en 1857, dut, quand celle-ci fut détrônée (1868), s'exiler en France et mourut à Fontfroide en 1870. Il fonda en 1849 la Société missionnaire des Fils du Cœur Immaculé de Marie, et d'autres congrégations de femmes. D'un zèle infatigable, il prêcha, dit-on, plus de dix mille sermons, et laissa environ deux cents livres ou brochures pour l'instruction religieuse du peuple et la formation du clergé. L'établissement d'une librairie religieuse à Barcelone, la restauration de l'Escurial, la fondation de l'Académie de Saint-Michel, la participation à toute la vie politique de l'Espagne et l'activité qu'il déploya au Concile du Vatican, toutes ces œuvres et bien d'autres prenaient naissance dans une vie intérieure puissante, favorisée du don des miracles et de fréquentes révélations. Commencée en 1889, l'information de sa cause a abouti, le 25 février 1934, à la béatification.

Cette existence active, mouvementée, toute auréolée de prodiges divins, un de ses fils nous la présente dans un récit populaire [2], qui redonne la vie aux événements en se basant sur les documents authentiques. L'ouvrage obtient au-delà des Pyrénées un succès de bon aloi. Une traduction française serait souhaitable.

75. — La librairie Téqui met en vente une nouvelle édition de la Vie de la Bienh. [3] Anne-Marie Taïgi par le P. Bouffier [4]. C'est un ouvrage déjà ancien (la 3e édition parut en 1880) et qui, malgré les rajeunissements annoncés par le titre, porte bien, pour le style et pour la méthode, la marque de son époque. On le consultera utilement, maintenant qu'après une longue attente la cause de la servante de Dieu a enfin abouti à sa béatification.

76. — Peut-être est-il trop tôt encore pour que soit possible la biographie complète et définitive de sainte Bernadette. Du moins les deux volumes du P. Petitot permettront d'attendre et nous donnent une histoire suffisamment exacte de sa vie intérieure [5].

Le premier de ces volumes est un récit des apparitions de Lourdes. Réagissant contre la méthode du

[1] La biographie dit : « bilocation » ; mais les faits allégués semblent s'expliquer suffisamment par des apparitions.

[1] P. STANISLAS DE STE-THÉRÈSE : *Un ange du Carmel. Sainte Thérèse-Marguerite du Sacré-Cœur de Jésus* ; in-8 de XXXII-396 p., 20 f. Paris et Lyon, Vitte. 1934.

[2] *Recuerdos del Beato Antonio Maria Claret, Arzobispo y Fundador*, por el R. P. Juan ECHEVARRIA, Misionero Hijo del Corazon de Maria. 2e édit., 1934 ; in-12 de 432 p. Madrid, Colaboracion cultural S. A. ; Guzman el Bueno, 18.

[3] Car elle est Bienheureuse depuis le 30 mai 1920.

[4] *La Vénérable Servante de Dieu Anna-Maria Taïgi, d'après les documents authentiques du procès de sa béatification*, par le P. Gabriel BOUFFIER, S. J. 6e édition, 1935 ; in-12 de 285 p., 10 f. Paris, Téqui.

[5] R. P. PETITOT, O. P. : *Histoire exacte des apparitions de N.-D. de Lourdes à Bernadette*, in-8 de 289 p., 13 f. ; — *Histoire exacte de la vie intérieure et religieuse de sainte Bernadette*, in-8 de 222 p., 12 f. — Paris, Desclée, de Brouwer et Cie. 1935.

P. Cros, qui s'attache aux moindres détails en leur attribuant parfois une importance exagérée, le P. P. vise à dégager les traits vraiment essentiels, à reconstituer la marche d'ensemble des événements, les idées directrices d'après lesquels se mouvaient les personnages divers mêlés à cette merveilleuse histoire. La valeur morale de la famille de Bernadette, le rôle et les intentions de son entourage, spécialement des personnages du monde officiel, ont été fréquemment jugés, même parmi les catholiques, avec une sévérité qui n'était pas exempte de passion. Le P. P. apprécie les faits et les intentions avec une tendance générale à la bienveillance, même pour les adversaires du surnaturel, et il se trouve par là-même conduit à une interprétation qui nous semble plus proche de la vérité que celles de ses devanciers.

Son récit s'arrête avec la dernière apparition. Et déjà dans ce premier volume la physionomie morale de Bernadette se dégage avec la netteté qui convient à un personnage de premier plan. Le second volume reprend ce portrait et l'achève.

L'intérêt et l'importance de ce second travail dépassent de beaucoup ceux du premier. La biographie la meilleure que nous possédions jusqu'à ce jour était celle de la Mère Bordenave. Mais celle-ci, religieuse de Nevers, écrivant avant la canonisation, avait, sans rien fausser, usé des ménagements et des atténuations que commandait alors le respect dû à d'éminentes religieuses dont plusieurs vivaient encore ou dont la tombe était à peine refermée. Pour qui sait lire, les formules prudentes de la Mère Bordenave avaient tout dit ou tout donné à entendre. A mesure que le temps passait, ces précautions légitimes devenaient inutiles. Les Sœurs de Nevers ouvrirent largement au P. Petitot le trésor de leurs archives. Il put à loisir consulter les pièces du procès de canonisation et certains écrits inédits émanant de Bernadette ou la concernant. C'est donc sur une documentation nouvelle en grande partie qu'il a travaillé ; il nous a ainsi donné de sa pénétrante psychologie surnaturelle une preuve nouvelle, digne pendant du travail qu'il avait jadis consacré à l'analyse de la sainteté de la Carmélite de Lisieux.

La note dominante de la vie spirituelle de Bernadette est la *simplicité*. « Si l'on fait exception des révélations qui ont contribué à fonder le pèlerinage de Lourdes, Bernadette nous semble être *la sainte la plus simple du catholicisme* », lisons-nous dans l'avant-propos.

Mais cette sainteté si simple ne fut pas donnée dès le début à Bernadette ; le germe en dut être développé progressivement. L'auteur analyse finement les défauts de l'enfant et de la jeune fille : un peu de vanité, beaucoup d'entêtement, quelque dissipation. Il note en même temps la sûreté du sens chrétien, l'épanouissement de la piété, l'influence des dons du Saint-Esprit, notamment du don de force à l'époque des Apparitions. La prudence surnaturelle apparut surtout lorsque, se sentant appelée à la vie religieuse, elle eut à fixer son choix sur une communauté. Attirée d'abord par la vie cistercienne, elle se décida finalement pour la Congrégation des Sœurs de la Charité et de l'Instruction chrétienne de Nevers.

C'est là que se précisa définitivement le but auquel tendait la formation providentielle de la vie intérieure de Bernadette : elle était destinée à être une *âme victime*.

Déjà pendant son court séjour de quatre mois à Bartrès en 1857, elle avait « fait la dure expérience de l'inconstance des affections humaines » (p. 15). A Lourdes, les religieuses de l'hospice et surtout la Supérieure, par désir de la tenir dans l'humilité, mais aussi par une secrète antipathie, s'ingéniaient à la « rabaisser publiquement ». De son côté Bernadette, méditant sur le triple appel à la pénitence qu'elle avait entendu tomber des lèvres de l'Immaculée, concluait : « Je dois faire pénitence pour mes péchés d'abord et pour les autres ensuite » (p. 155). Minée par la tuberculose, elle endurait de très cruelles souffrances physiques. Mais quand elle fut religieuse à Nevers, après quelques mois heureux commença un « long et lent martyre du cœur », suivant l'expression qui revient fréquemment sur les lèvres des témoins au procès de béatification.

Les défauts de Bernadette, signalés plus haut, y donnaient prétexte. Le désir légitime de briser une certaine raideur de caractère et de maintenir dans l'humilité la privilégiée de Marie autorisait une attitude ferme à son égard. Mais celle qui, comme maîtresse des novices d'abord, puis comme supérieure générale, eut à exercer l'autorité sur la voyante, ne sut pas se garder suffisamment de certains préjugés de caste, renforcés de quelque antipathie naturelle.

C'est ainsi que s'entretenant un jour, avec l'aumônier de la Maison-Mère, des apparitions de Lourdes, la T. R. Mère Marie-Thérèse Vauzou prononçait d'un ton très net ces paroles plus que singulières dans la bouche d'une religieuse douée par ailleurs de qualités éminentes : « Si la Sainte Vierge voulait apparaître quelque part sur la terre, pourquoi choisirait-elle une paysanne grossière et sans instruction, au lieu d'une religieuse instruite, vertueuse, distinguée ? » Ce dernier mot, si fâcheux, exprimait une opinion bien arrêtée dans l'esprit de la T. R. Mère. « Oh ! disait-elle un autre jour à la M. Bordenave, alors sa secrétaire, Bernadette était une petite paysanne : je ne comprends pas que la Sainte Vierge se soit montrée à elle. Il y en a tant d'autres si délicates, si bien élevées. Enfin ! » (P. 162).

A ces prétentions aussi ridicules qu'injustes, la Mère Vauzou joignait d'autres griefs. On nous dit d'elle : La Mère voulait avant tout une grande ouverture d'âme ; elle aimait les religieuses et « appréciait leur piété d'après leurs confidences sur leur vie intérieure » (p. 184). On sait que l'Eglise, depuis cette époque, a constamment réagi contre cette tendance bien féminine et indiqué le confesseur comme le vrai confident des consciences. Peut-être Bernadette, par une sorte de pudeur surnaturelle, se sentait-elle portée à devancer sur ce point les décisions de l'Eglise, comme sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus les devançait dans son désir de la communion quotidienne. En tout cas, il y avait un point sur lequel Bernadette gardait un silence qu'elle ne rompit jamais : les trois secrets reçus de l'Immaculée concernant sa vie intérieure.

Ainsi se creusait le fossé qui séparait ces deux âmes. Susceptible par tempérament, manquant de souplesse, Bernadette « ne sut pas s'adapter au caractère de sa Supérieure ». Sa gaucherie résultait aussi d'un sentiment refoulé : à son arrivée au couvent, elle semble avoir éprouvé tout d'abord une affection naturelle très vive, trop vive peut-être, pour sa maîtresse des novices. Nous avons dit pourquoi celle-ci y répondit par une « froideur » qui devint

peu à peu une véritable « antipathie » se traduisant d'une façon trop habituelle par des « procédés blessants ». Cette épreuve, ce « martyre du cœur » fut si dur pour Bernadette que plusieurs des religieuses qui la connaissaient intimement craignirent qu'elle n'y résistât pas et quittât la communauté. Mais elle, avec un véritable héroïsme, entra dans la voie où elle reconnaissait, comme jadis à Bartrès, « la volonté de Dieu » ; comprenant que ce dur régime lui permettait de mieux corriger ses défauts, elle y « marcha droit », selon le mot que Marie lui avait dit, et « sans se plaindre ». Sainte Marguerite-Marie devint son modèle dans cette vie d'immolation intérieure ; et c'est ainsi qu'en passant aux yeux de sa Supérieure et de beaucoup de ses Sœurs pour « une bonne religieuse ordinaire », elle s'acheminait dans la souffrance vers la plus haute sainteté.

Nous avons un peu insisté sur les révélations que nous apporte le volume du P. Petitot ; s'il fallait nous en excuser, nous alléguerions deux motifs. — Tout d'abord il ne convient pas que nos confrères se fassent l'écho d'une légende qui présente Bernadette comme ayant subi à Saint-Gildard de Nevers une sorte de persécution. Parler ainsi, c'est commettre une véritable injustice, tant envers les morts qu'envers les vivants : en réalité jamais Bernadette ne manqua de rien dans sa Communauté, jamais elle n'eut à y subir de mauvais traitements ; son épreuve fut exclusivement morale. — En second lieu, il est bon que nos confrères, directeurs de conscience ou supérieurs, tirent de la conduite de Mère Marie-Thérèse une leçon personnelle, et comme les y invite discrètement le P. P. à plusieurs reprises, fassent de temps en temps un examen sérieux pour découvrir si, à côté des intentions droites avec lesquelles ils agissent, ne s'insinuent pas à leur insu des motifs plus humains : préjugés de naissance, antipathies ou sympathies naturelles, idées préconçues, etc., qui influent fâcheusement sur leur conduite et inspirent en réalité certaines modalités regrettables de leurs actions. On note à plusieurs reprises dans les dépositions du procès de béatification, que la M. Marie-Thérèse, femme de gouvernement, « avait peu d'attrait pour les états mystiques », qu' « elle n'aimait pas les âmes privilégiées et cherchait toujours à les rabaisser : c'était chez elle affaire de tempérament » (p. 170-171). Voilà bien, pris sur le vif, le préjugé et le tempérament personnels faisant dévier jusqu'à l'erreur complète le jugement prudentiel nécessaire en pareils cas.

A ce point de vue, on pourra lire quelques fortes pages d'un volume récent que nous analysons dans cette même Chronique [6]. Il nous semble même utile d'en reproduire quelques passages :

Les supérieurs, dit-il, « se recrutent ordinairement parmi les heureux de ce monde et les favoris de la fortune. Ils possèdent une heureuse moyenne de qualités et de défauts qui leur permettent de s'adapter sans trop de peine au milieu où ils doivent évoluer. Leur voie est l'action régulière, quelquefois brillante, toujours honorée... Aussi leur vue... volontiers... se détourne-t-elle de ce qui est pauvre et humilié. Or c'est précisément parmi ces pauvres, ces infirmes, ces délaissés que Dieu choisit le plus souvent ses plus chers amis... Dieu leur laisse, exprès, quelque défaut visible, quelque faiblesse physique ou morale qui voile aux yeux superficiels leurs qualités profondes. Leur vie, plus semblable à celle de Jésus-Christ, est souvent obscure, pénible et humiliée. Ils ont donc tout ce qu'il faut pour être méconnus et, par suite, persécutés.

...Une autre difficulté vient aux mystiques de leur manière d'agir. L'homme prudent ne se laisse pas facilement entraîner à des entreprises dont le succès ne lui paraît pas certain. Il a une réputation et des intérêts qu'il ne veut pas compromettre. Certes, cette prudence est louable quand elle ne va pas trop loin. Mais il arrive aussi que Dieu se plaît... à faire éclater le courage de ses serviteurs au milieu des incertitudes les plus angoissantes... Ce ne sont pas les *très prudents* qui emportent d'assaut une forteresse... Le mystique... va droit son chemin. Peu lui importe le succès apparent d'une entreprise ou le *qu'en-dira-t-on*... De là, entre lui et l'homme prudent, des conflits presque inévitables. L'un et l'autre conviennent... que Dieu se plaît souvent à dérouter la sagesse des hommes et à atteindre son but par des moyens qui semblaient plus destinés à les faire échouer. Mais cet accord n'est que théorique : dans la pratique, ces hommes sont en opposition constante.

Voici encore une autre cause qui les met en opposition. Le plus souvent, les œuvres surnaturelles de Dieu sont entrecoupées d'ombres et de lumières... Or, sous prétexte que les mystiques les plus authentiques se sont trompés quelquefois, certains... affectent de ne voir partout que dangers dans la voie d'ailleurs magnifique qu'ils ont suivie. On ne cesse de harceler les infortunés que Dieu conduit par la même voie ; on agite devant eux le spectre de l'illusion ; et sous prétexte d'illusion *possible*, on les heurte, on les entrave, on veut à tout prix leur faire suivre une voie qui n'est pas la leur. — Comme si l'illusion *la plus grossière et la plus dangereuse* n'était pas de les croire en sûreté lorsqu'on les a fait sortir de la voie où Dieu les voulait et où il leur réservait des grâces plus abondantes !...

Dieu, usant de son droit souverain, se plaît quelquefois à pousser quand même le mystique dans la voie où il le veut... Alors, pauvres victimes ! Quelles récriminations et quels scandales ! Quelles répressions formidables aussi !... On aurait tort de croire que Dieu s'est engagé à multiplier les miracles pour empêcher les mauvais jardiniers de ravager [ainsi] son verger. La vérité, *théologique* et *expérimentale*, est que Dieu n'a pas donné aux âmes une résistance illimitée et qu'il a laissé aux directeurs ou supérieurs imprudents la puissance redoutable *d'entraver ou même de ruiner* l'œuvre magnifique qu'il se proposait d'accomplir. Nier cette vérité, ou même chercher à l'atténuer par des sophismes spécieux, serait atteindre par le fait même la notion de responsabilité... » *(Op. cit.*, p. 169-186).

77. — Non moins convaincu de la nécessité de maintenir dans l'humilité la privilégiée de Marie, son directeur de conscience, le P. Douce, sut s'acquitter de son rôle avec plus de délicatesse. Un de ses confrères, le P. Grimal, nous donne une biographie, brève et précise, de ce religieux modeste et dévoué [7]. La plus grande partie de sa vie religieuse fut consacrée à l'éducation des jeunes clercs dans les grands séminaires, sauf la période pendant laquelle il fut aumônier des Sœurs de Saint-Gildard à Nevers. Il comprit l'âme de Bernadette et sut la diriger fermement et paternellement dans sa vocation de victime. Il eut aussi la première idée de fonder une œuvre qui assurerait au moins une messe quotidienne dont l'intention unique serait la réparation des sacrilèges commis par des prêtres dans la célébration

[6] L. CAPELLE, S. J., *Les âmes généreuses* : cf. *supra*, nº 14.

[7] L. GRIMAL, S. M. : *Le Père Victor Douce, directeur de sainte Bernadette et fondateur de l'Œuvre de la Messe Réparatrice* ; in-12 de 85 p., 8 f. Lyon, Vitte. 1935.

des saints mystères. Cette dernière œuvre, à laquelle Bernadette s'était associée par sa prière, l'occupa jusqu'à sa mort, survenue au Grand Séminaire de Nevers le 6 décembre 1889. Il avait 57 ans. On trouvera groupés dans cet opuscule un certain nombre de textes de sainte Bernadette relatifs à ses rapports avec son directeur et nous livrant quelques-unes de ses pensées sur la dignité et les devoirs du sacerdoce.

78. — Le recenseur éprouve quelque embarras pour situer dans un genre littéraire déterminé la biographie de sainte Bernadette par le R. P. Hoornaert [8]. On y trouve des récits d'histoire, mais détachés, des discussions, des invectives, de la bibliographie, de la satire, des exhortations pieuses. L'éditeur a dû éprouver un embarras analogue, car il écrit, dans la feuille d'annonce : « Genre vivant. Presque du journalisme. » Soit ! Tel qu'il est, avec son style familier à l'excès, ce livre se lit sans déplaisir. Il nous semble qu'il convient surtout aux gens du monde qui garderaient sur les événements qui furent à l'origine de Lourdes, des préventions ou du scepticisme. L'auteur dépend beaucoup du P. Cros, et pas du tout des deux récents volumes du P. Petitot, parus en même temps à la même librairie ; on trouvera dans Hoornaert plus d'anecdotes et de traits piquants se rapportant aux apparitions, mais moins de profondeur psychologique et aussi moins de renseignements sur la vie religieuse de sainte Bernadette que dans Petitot.

Voir aussi n° 56, sainte Thérèse d'Avila ; n° 65, Bienh. Pierre Favre.

V. — Quelques biographies récentes

D'innombrables biographies, de religieuses surtout, sont actuellement offertes au public ; elles témoignent d'une admirable vitalité spirituelle dans l'Église, mais aussi, assez souvent, d'une trop naïve admiration des familles naturelles ou des familles religieuses. De toute cette littérature nous ne retiendrons ici que quelques ouvrages qui, parmi ceux qu'il nous a été donné de lire, nous paraissent mériter l'attention de nos lecteurs qui s'intéressent à la théologie mystique.

79. — Voici d'abord un livre qui n'est plus tout à fait une nouveauté [9]. C'est la vie de Sœur Jeanne-Marie-Ange de l'Enfant-Jésus, morte à 26 ans, après deux ans de vie religieuse, au Carmel français établi au pied même du Mont Carmel en Palestine.

Sa vie extérieure tient en quelques lignes. Née en 1895 dans une famille aisée, au diocèse de Valence, elle vécut chez les siens en Provence, rendit service comme secrétaire dans quelques hôpitaux militaires pendant la guerre, se dirigea vers le Carmel en 1919 et s'y éteignit en 1921.

Mais sa vie intérieure offre un spectacle d'une rare beauté.

Ce qui frappe avant tout, ce sont les grâces extraordinaires dont cette enfant fut favorisée, dans le monde d'abord, mais beaucoup plus encore dans le cloître : apparitions de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge, de l'Ange gardien, paroles intérieures, révélations sur l'avenir et sur l'au-delà, visions du ciel et de la Trinité sainte, attaques visibles du démon.

Si l'on regarde d'un peu près tout cet ensemble de faits, 1° on n'y relève rien qui ne soit conforme à l'enseignement du dogme catholique ; 2° les vues surnaturelles n'ont pas leur origine dans l'étude théologique, mais dans l'expérience ; 3° aux jouissances et aux clartés célestes décrites dans ces pages se mêlent des souffrances mystiques d'autant plus aiguës que l'âme s'élève davantage, et le rythme suivant lequel se succèdent les peines et les douleurs est identique à celui que décrivent les grands mystiques classiques, notamment S. Jean de la Croix ; 4° enfin il est aisé de noter un progrès constant de cette âme dans toutes les vertus, spécialement dans l'amour des croix et dans l'humilité. Quand ces critères sont réunis sans fausse note, comme c'est le cas ici, du moins d'après les documents publiés, on peut avoir confiance.

Ainsi donc, cette âme, qui étant encore dans le monde avait passé par les premiers états mystiques et les premières purifications passives, devait, en deux ans de vie religieuse, parvenir très vite au mariage spirituel, et dans cet état connaître encore de nouvelles ascensions et de nouvelles purifications, afin de réaliser sa vie et de monter « haut et vite » vers la pureté la plus complète et l'immolation totale : « lis et hostie ».

Elle avait des défauts : vivacité, entêtement, caractère souvent difficile ; les guides de sa piété pendant sa jeunesse en témoignent, ainsi que les deux religieux carmes qui furent au cloître ses confesseurs. Il fallut qu'on résistât à cette volonté trop fière, qu'on lui imposât même des épreuves spéciales ; mais la courageuse enfant voulait se vaincre elle-même : elle finit par y réussir.

La date à laquelle elle vécut, son milieu religieux, le nom même qu'elle porta la placent dans le sillage de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus ; pourtant leurs voies restent bien distinctes, Sœur Jeanne-Marie ayant dû pratiquer la vie d'enfance spirituelle sous une avalanche de grâces préternaturelles dont la biographie de la Vierge de Lisieux n'offre pas trace.

Mais ces analyses et ces comparaisons gardent quelque chose de vague et d'impersonnel. Mettons donc le lecteur en contact direct avec cette âme : sous la simplicité et parfois l'embarras du style, il saura reconnaître les résonnances divines.

Voici d'abord comment elle commente l'*age quod agis* de l'*Imitation* ou le *Nolite solliciti esse in crastinum* de l'Evangile :

> « Savez-vous comment on peut aller *haut et vite ?* En aimant *dans le présent...*, en mettant le plus d'amour possible dans tout ce qu'on fait. C'est là ce qu'on néglige : on s'attache aux formules de prières. L'amour doit entrer en tout, partout, dans les actions même les plus communes comme dans les actions les plus élevées... *La moitié des âmes vit dans le passé, l'autre moitié dans l'avenir : il faut vivre dans le présent et faire de tout le présent un seul acte d'amour.* » (P. 382-383).

Ecoutez maintenant ce conseil donné aux âmes qui rêvent de devenir apôtres :

> « Comment faire aimer Dieu ? En commençant par l'aimer soi-même. Il est impossible de répandre l'a-

[8] G. Hoornaert, S. J. : *Celle qui a vu dix-huit fois la Vierge ;* in-12 de 195 p., 8 f. Paris, Desclée, de Brouwer et Cie. 1935.

[9] *Lis et Hostie. Sœur Jeanne-Marie-Ange de l'Enfant-Jésus novice choriste du monastère du Mont-Carmel ;* in-8 de XXXII-396 p., 20 f. Paris et Lyon, Vitte. 1931.

mour si on ne le possède pas, et l'illusion est qu'on cherche plus à le répandre qu'à le posséder. » (P. 381).

Et cette leçon si mesurée et si exacte, que sauront recevoir les théologiens qui n'ont de Dieu qu'une « science acquise » :

« J'ai compris que si Dieu fait généralement ses instruments des ignorants, ce n'est pas qu'il lui déplaise qu'on cherche à s'instruire, ni que la science soit un obstacle à cela, mais parce que les hommes se créent en elle un obstacle. Plus les hommes sont instruits et plus ils veulent l'être, et moins ils le sont alors véritablement ; car il n'est qu'une seule et véritable science : c'est celle de Dieu que l'amour obtient. — Quelque grande que soit la science acquise, il faut se mettre en la présence de Dieu, non pas comme quelqu'un qui sait, mais comme quelqu'un qui ne sait rien du tout et qui veut savoir... C'est par ce moyen que l'âme se dispose à recevoir la lumière infuse. » (P. 234).

Plus belle encore, à notre avis, est la page suivante sur l'humilité, non pas seulement vue et approuvée, mais vécue et éprouvée :

« Ce n'est rien de savoir qu'on est peu de chose et pécheur ; c'est simplement une humilité raisonnable : il faut le *sentir*. Voilà pourquoi les âmes pécheresses vont vite, beaucoup plus vite que les autres qui ont moins péché, mais qui aussi *sentent* moins leur misère. C'est ce qui fait que sainte Madeleine est si belle. ...Jésus donne une certaine humilité raisonnable : c'est sur cela qu'il faut travailler. On sait qu'au fond [de l'âme] il y a de la vase, mais c'est par la raison qu'on le sait. Il faut que l'âme descende en elle-même, et pour cela il faut qu'elle vive de la vie intérieure... réglée par l'obéissance. Si la vie intérieure, si parfaite qu'elle paraisse, ne fait pas que l'âme descende en elle-même, celle-ci n'arrivera pas... Il faut qu'elle s'abaisse, qu'elle s'humilie, qu'elle ne repousse pas l'humiliation. Un moment arrive alors où l'âme touche son fond, elle remue cette vase... et la vase empeste. Alors on fait plus que de savoir qu'elle existe : on la sent, on la touche. Arrivée là, l'âme ne peut pas plus ; mais on n'arrivera pas au sommet sans cela. Cette humilité devient la source de la vraie pureté... Seulement ce qui arrive, c'est qu'on ne va pas jusqu'au fond, parce que quand on remue un peu la vase, elle empoisonne... C'est Jésus qui veut que je dise ceci aux âmes. C'est la vérité toute nue. Si c'est voilé, ce n'est plus la vérité. L'image voile la réalité... La voie est sûre : il faut la montrer aux âmes. Au sommet de la vie spirituelle, l'âme doit être fumier... » (P. 267-268).

Citons encore les lignes suivantes, en priant le lecteur de ne pas s'effaroucher des images un peu violentes du début. Dans toute la littérature mystique il n'y a, croyons-nous, guère de textes qui montrent aussi nettement, et par un exemple vécu, comment une révélation purement intellectuelle, inexprimable en elle-même, peut laisser des traces dans l'imagination et permettre de dire *quelque chose* qui garde une analogie lointaine avec le contenu de l'expérience purement intellectuelle de l'âme mystique. Sœur Jeanne-Marie parle d'un sommeil extatique, comme elle en avait de temps en temps :

« J'ai été comme grisée par des parfums enivrants mélangés de l'odeur du sang et de l'odeur d'un vin fortement aromatisé qui fortifiait l'âme et la maintenait en même temps dans cette sorte d'enivrement pendant lequel je jouissais de si grandes délices. Cette odeur de sang et de vin éveillait en moi le sentiment du Christ et de l'Eucharistie, mais de l'Eucharistie au Ciel, non sous la forme où nous la possédons ici-bas, sous une autre qui était grande, étendue, infinie... De la terre montaient dans l'espace des parfums de fenaison nouvelle et de raisins nouvellement pressurés... J'ai vu l'Humanité Sainte de Jésus sous la figure d'un chasseur à la poursuite de son gibier. J'ai vu (sans forme) la très sainte Vierge (l'Immaculée-Conception) toute enveloppée dans une écharpe rouge faite comme de nuages qui lui servaient de manteau, ayant en main une houlette et sur ses épaules un pauvre petit agneau qui semblait bien malade ; et tout autour d'elle d'autres agneaux et brebis dans une verte prairie, les uns broutant, les autres la regardant tendrement. Enfin il me semble que j'ai goûté quelque chose des délices du ciel, jouissance enivrante et en même temps simple, simple, si simple !... C'est tout ce que je sais dire des merveilles de cette nuit : ce n'est presque rien, mais toutes ces choses échappent à l'âme, elle ne peut rien en redire. »

Ces dernières lignes nous avertissent que toute la première partie, bien imaginative, de la description, essayait de traduire une expérience *simple* de ces jouissances du ciel *quæ non licet homini loqui*. Comment cette traduction même imparfaite a-t-elle été possible, et que vaut-elle ? C'est ce que nous disent les lignes par lesquelles la religieuse poursuit son compte rendu :

« Sur la fin de ce sommeil étrange, je suis restée quelque temps dans une sorte de somnolence *pendant laquelle je percevais tout à la fois les choses du ciel qui m'étaient montrées et ce qui se passait autour de moi*. Enfin à mon réveil, *quelque chose de ce que j'avais perçu pendant ce sommeil sembla revêtir une forme et c'est ce qui m'a permis de dire ce qui précède*. Mais cela *n'approche en rien de ce que j'ai vu* et compris, car ce que j'ai vu et compris ne se peut dire, il n'y a pas de termes pour l'exprimer. » (P. 373-374).

N'est-il pas vrai qu'une âme favorisée de telles expériences, et capable de les analyser avec cette justesse, mérite qu'on lui pardonne et qu'on l'écoute quand elle rappelle respectueusement à la modestie la « science acquise » du théologien ?

L'ouvrage est mal rédigé, plein de longueurs, de répétitions, d'inutilités, parfois même d'enfantillages. Il serait à souhaiter que le sujet soit repris complètement et qu'on éditât deux volumes : l'un, assez bref, retracerait la biographie de la Sœur et indiquerait, avec de très courts extraits à l'appui, les étapes de son ascension mystique ; l'autre, plus étendu, reproduirait soit la totalité, soit du moins la plus grande partie des écrits que la religieuse, sur l'ordre de ses supérieures et de ses confesseurs, rédigea pendant qu'elle vécut au Carmel. Ce que nous connaissons de ces écrits en montre, en même temps que l'imperfection littéraire, la grande richesse doctrinale et la profonde inspiration mystique. Il appartient à la famille religieuse de la servante de Dieu de donner à cette suggestion la suite qui lui paraîtra convenable.

80. — Bien rares seront ceux qui, ayant ouvert la biographie de Marie-Thérèse Noblet [1], n'en poursuivront pas la lecture jusqu'au bout.

Au point de vue simplement humain, cette existence s'est déroulée dans les cadres les plus variés. Née à Signy-l'Abbaye (Aisne) en 1889, l'enfant perd

[1] André PINEAU, M. S. C. : *Marie-Thérèse Noblet, Servante de Notre-Seigneur en Papouasie (1889-1930)* ; in-8 de 447 p. et 24 p. d'héliograv. hors texte, 15 f. — Paris, Dillen. 1935.

son père en 1894 et sa mère en 1896. Elle vit ensuite chez des parents, à Reims, à Epernay, à Neuilly-sur-Seine. La guerre l'oblige à se réfugier dans le Midi, près de Marseille. Entre temps, de nombreux voyages, motivés par sa santé ou par d'autres causes, la conduisent en Alsace, en Belgique, en Vendée, à Lourdes, en Bretagne. En 1921 elle s'embarque à Marseille pour la Nouvelle-Guinée dont elle parcourt en tous sens un district, d'où elle se rend à Sydney, pour revenir enfin mourir chez les Papous de Nouvelle-Guinée.

Cette grande voyageuse est pourtant une malade et une grande malade. Très souvent elle est à deux doigts de la mort, et elle en réchappe merveilleusement, une fois au moins miraculeusement. A 7 ans, elle est, à la fin d'une neuvaine, délivrée d'une crise d'appendicite jugée mortelle. Atteinte du mal de Pott à 15 ans, mise deux fois dans une gaine de plâtre, elle est subitement guérie à Lourdes le 31 août 1905 et son cas, examiné de très près, est reconnu à Rome comme « un fait surnaturel et divin ». Nouvelle guérison subite, à Lourdes encore, en 1908, d'une rechute d'appendicite, dont le Dr Boissarie se préparait à la faire opérer. Puis, à partir de 1911, c'est une alternance de maladies graves et de guérisons subites avec évanouissements fréquents et prolongés, jusqu'à sa mort, survenue brusquement en 1930.

Outre le miracle de la guérison à Lourdes, le préternaturel foisonne dans cette vie. A côté de quelques cas de prophétie et de vue de l'état des consciences, on nous signale de très fréquentes extases, et surtout des infestations et même des possessions diaboliques dont le début se place en 1911 et qui, vers la fin de la vie, sont devenues l'épreuve de chaque nuit, la malade ne dormant habituellement que pendant deux heures. Il est indubitable que bien des traits de la description qui nous est donnée de ces états préternaturels ont beaucoup de ressemblance avec les symptômes habituels des maladies nerveuses ; les médecins auront donc leur mot à dire sur ce cas. La critique des témoignages s'impose aussi, et le R. P. Lavaud, O. P., dans la préface qu'il a écrite pour cette biographie, a eu raison de se refuser à donner un avis définitif sur ces faits avant un examen attentif des documents. Cependant, disons sans ambages que les présomptions sont en faveur de la véracité des récits et du caractère préternaturel des faits : car le nombre et la nature de ceux-ci ainsi que la qualité du principal témoin, Mgr Alain de Boismenu, vicaire apostolique de la Papouasie, offrent de sérieuses garanties qui permettent au public d'ajouter foi à la réalité préternaturelle de ces événements, en attendant les enquêtes scientifiques qui ne peuvent manquer d'avoir lieu.

Ce qui nous autorise par-dessus tout à en juger ainsi, c'est que les extases et les attaques démoniaques ne sont, malgré tout, que des épisodes dans une existence dont la trame continue et solide fut la *sainteté surnaturelle.* De cette âme se dégageait dès l'enfance un charme conquérant, fait d'oubli de soi et de sourire, au sujet duquel les témoignages abondent, et qui ne cessa de croître jusqu'au trépas. Une vocation aux immolations de la « vie de victime » fut reconnue par plusieurs directeurs de conscience sans dépendance les uns vis-à-vis des autres : c'est en 1911 que cet appel se fit entendre, et c'est en cette même année que débutent les maladies étranges et les violences de l'enfer, les stigmates à la poitrine et les extases. Partir aux missions dans des pays tropicaux semblait une véritable folie avec une santé aussi délabrée. Pourtant ce départ, décidé sous l'influence de missionnaires qui n'ont rien des visionnaires et d'un évêque qui avait le sens des responsabilités administratives, aboutit à une fondation dont la formule est originale : une Française de bonne famille, d'un naturel distingué, d'une éducation très soignée, est venue non pas apporter à de petites Papoues une forme de vie religieuse mûrie en Occident, mais élaborer lentement, en se faisant l'une d'elles, une règle neuve, parfaitement adaptée au caractère de ces jeunes indigènes, et cela dans une région où les missionnaires ont pénétré depuis quelques dizaines d'années seulement et dont les habitants en immense majorité vivent encore en plein paganisme. Devant de tels résultats, qui prolongent en les appliquant à la vie religieuse féminine les vues les plus audacieuses du Pontife glorieusement régnant sur le recrutement et la formation du clergé indigène, il est permis de se souvenir de l'adage évangélique et de juger l'arbre à ses fruits. Ajoutez à cela l'équilibre constant de l'humeur et du jugement, une obéissance et une humilité admirables, une dévotion extraordinaire à la Sainte Eucharistie, un amour tendre et familièrement respectueux envers Marie, les anges et les saints : c'en est assez pour justifier aux yeux du public la présomption favorable, dont, pour notre compte, nous accordons le bénéfice à cette biographie.

L'auteur de l'ouvrage est l'aumônier même de la petite Communauté naissante. Il a utilisé sa documentation et ses souvenirs sous la forme d'un récit continu, presque sans citations ni références, ne ménageant pas les détails impressionnants sur les menées de Satan (à cause de cela, le livre ne doit pas être conseillé aux âmes que leur âge, leur tempérament ou leur genre de vie rendent trop influençables), ne cachant pas non plus son admiration pour son héroïne, faisant preuve enfin d'un très remarquable talent d'écrivain.

Mgr de Boismenu, dans une lettre placée en tête du volume, se porte garant de l'exactitude du tableau de la vie intérieure de Marie-Thérèse. « Sûrement on va beaucoup l'aimer, notre chère petite Mère », écrit-il. C'est vrai : l'aimer, mais aussi l'invoquer, en attendant que l'Eglise examine la vie et les vertus de celle qui s'élança la première, avec une hardiesse que le ciel bénit, dans les voies de l'apostolat missionnaire les plus modernes dans leurs audaces, les plus anciennes dans leur esprit ; car c'est l'esprit même de S. Paul qui revit ici : se faire Gentil avec les Gentils pour les gagner au Christ (cf. I Cor., IX, 19-23) ; accomplir en sa propre chair ce qui manque aux souffrances du Christ pour qu'elles soient appliquées aux âmes. (Col., I, 24).

81. — Rien de plus simple que l'existence humaine de Mère Marie Sainte-Cécile de Rome, religieuse de Jésus-Marie [2]. Née à Québec en 1897, Dina Bélanger reçut une éducation soignée, cultiva particulièrement la musique pour l'étude de laquelle elle suivit pendant deux ans les cours du Conservatoire de New-

[2] Une vie dans le Christ. *Marie Sainte-Cécile de Rome (Dina Bélanger), Religieuse de Jésus-Marie.* Autobiographie et témoignages. — 2 vol. in-8 de 260 et 395 p. ; 1 dollar chaque. — Couvent de Jésus-Marie, à Sillery, P. Q. (Canada). 1934.

York, devint religieuse et mourut poitrinaire en 1929. Une excellente éducation chrétienne et des grâces de choix la préparèrent à une vie mystique très élevée. Sur l'ordre de ses supérieures, elle écrivit son autobiographie. C'est ce récit, un peu long mais singulièrement attachant, qui forme la majeure et la plus intéressante part des deux volumes où se révèle à nous cette nouvelle disciple de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus. On y a joint de nombreux témoignages recueillis près de ceux et celles qui l'avaient connue. Tout cet ensemble a été revu, annoté et présenté par Dom Léonce Crenier, O. S. B., prieur de Saint-Benoît-du-Lac, qui a ajouté quelques chapitres intercalaires et surtout une étude de plus de cent pages sur la doctrine spirituelle de Marie Sainte-Cécile et sur les questions que soulèvent certains épisodes de sa vie. Deux lettres écrites par les cardinaux Rouleau et Villeneuve, successivement archevêques de Québec, prouvent que l'autorité ecclésiastique regarde avec faveur cette publication.

Telle qu'elle nous apparaît dans ces pages, la vie intérieure de cette religieuse est bien celle d'une mystique. Gratifiée de bonne heure de la contemplation infuse et d'une intimité progressive avec Jésus, elle parvint assez vite, par la voie de la croix, à l'union transformante (sous forme de substitution de l'activité de Jésus à la sienne propre) et à l'union avec la Sainte Trinité. Les enseignements reçus dans les communications intimes avec Dieu ont la même résonnance que ceux de S. Paul sur la vie divine en nous. Les visions et les paroles entendues sont nombreuses, mais tout se passe à l'intérieur de l'âme (cf. t. I, p. 129), dans la paix et dans l'obéissance la plus ponctuelle. Cette spiritualité est très haute, mais garde une mesure, un « classicisme » qui rassurent. A plusieurs reprises Notre-Seigneur annonça à sa privilégiée qu'elle ferait du bien surtout par ses écrits. Celle-ci crut, nous dit-on, (mais nous en sommes moins sûrs que l'annotateur), qu'il s'agissait de poésies assez pauvres composées pendant des loisirs de malade ; il s'agissait plutôt cependant de l'autobiographie elle-même qui, malgré quelques gaucheries et quelques longueurs, constitue un document de premier ordre qui mérite dès maintenant l'étude des théologiens et des âmes pieuses, en attendant qu'il sollicite l'attention de l'Eglise.

Le point principal sur lequel le promoteur de la foi pourra appuyer ses difficultés sera sans doute l'étrange persuasion qu'eut pendant de longs mois la jeune religieuse au sujet de sa mort prochaine, fixée par révélation au 15 août 1924. L'erreur est flagrante, puisque le décès n'eut lieu que cinq ans plus tard. A ce problème, l'éditeur actuel apporte de bons éléments de solution, qui seront sûrement retenus par une enquête plus approfondie. En attendant, les lecteurs ordinaires, tout en suspendant leur jugement sur ce point particulier, pourront garder leur confiance au témoignage de Mère Cécile en constatant avec quelle humilité et quel abandon à la Providence fut accueillie par la principale intéressée cette grande déception.

Nous ne souhaitons pas que ces volumes soient lus sans discernement dans les milieux qui risqueraient de « se monter la tête... en se laissant aller à leurs imaginations », pour reprendre une expression de la Maîtresse des novices parlant à la Mère Sainte-Cécile. Le goût de l'introspection, surtout prolongée, ne se développerait pas sans danger dans une âme qui n'agirait pas par obéissance et ne serait pas fortement enracinée dans l'humilité. Aussi nous souhaiterions cette fois encore que la biographie de M. Sainte-Cécile paraisse sous deux formes : 1° une édition très complète, reproduisant *en entier* l'autobiographie, les témoignages et les éclaircissements ; et 2° une édition fortement abrégée, qui supprimerait les redites. les longueurs, et dégagerait les lignes essentielles de la conduite de Dieu amenant cette âme à la sainteté, par des voies personnelles propres à provoquer l'admiration de tous et à susciter chez un grand nombre le désir de se conformer aux desseins de Dieu avec une fidélité analogue à celle dont Mère Marie Sainte-Cécile a donné l'héroïque exemple en ce qui regardait sa vocation propre.

82. — C'est par la dévotion à la Sainte Eucharistie que la jeune Mère Doëns fut introduite à l'union mystique [3].

Fille du général Doëns, mortellement blessé à Forbach, Marie Doëns vécut longtemps dans le monde sans rien refuser à Jésus, qui de son côté la prévint de grâces déjà très élevées. Sa docilité aux ordres, souvent contradictoires, de la Providence, caractérise alors sa spiritualité, dont l'axe est l'Eucharistie reçue et visitée. L'accomplissement parfait des moindres prescriptions de l'obéissance fut la note dominante de sa vie religieuse. Sa docilité à exécuter l'ordre qu'elle avait reçu de parler à une amie de sa vie spirituelle nous a valu quelques descriptions de ses états intérieurs qui rendent le son de la vérité et constituent des documents précieux sur la vie mystique (cf. notamment p. 122-123, 127, 141, 151). La générosité dans les dépouillements extérieurs et intérieurs ainsi que l'esprit d'apostolat sont de bonnes garanties contre l'illusion. Nous croyons donc que les âmes contemplatives et même simplement chrétiennes peuvent toutes lire avec confiance cette biographie ; elles y apprendront à quelles intimités Jésus appelle les âmes mystiques, mais aussi de quelles souffrances de pareilles grâces s'accompagnent et se nourrissent pour conduire à la vraie et totale sainteté.

83. — « La femme la plus sainte, la plus héroïquement vertueuse, la plus privilégiée du Sacré-Cœur que j'ai connue est Mère Marie de Saint-Pierre, fondatrice des Adoratrices du Sacré-Cœur de Montmartre. » Tel est le jugement que portait le P. Lémius sur la religieuse dont le P. Plus vient d'écrire la biographie [4].

Le préternaturel abonde dans cette existence : visions, paroles intérieures, révélations doctrinales, même infestations diaboliques s'y rencontrent ; et le P. Plus n'a pas tout dit, car il ne fait qu'une brève allusion aux attaques de Satan. Mais nous en savons assez pour classer cette âme parmi les grandes mystiques contemporaines, parvenue bien avant sa mort à l'union transformante avec révélation du mystère de la Sainte Trinité, ayant reçu des lumières extraordinaires sur sa vocation propre, sur l'avenir du culte du Sacré-Cœur à Montmartre, ainsi que sur

[3] E. Misserey : *La Mère M.-M. Doëns, moniale bénédictine ;* in-12 de 246 p., 12 f. Paris, Desclée, de Brouwer et Cie. 1934.

[4] Raoul Plus, S. J. : *Une page inconnue de l'histoire de Montmartre. Adèle Garnier, Mère Marie de Saint-Pierre fondatrice des Religieuses Adoratrices du Sacré-Cœur de Montmartre, O. S. B. ;* in-8 de 224 p., avec 6 gravures hors texte, 8 f. Paris, Spes. 1935.

des points de doctrine dont les deux principaux furent les richesses du Sacré-Cœur et la valeur sacerdotale que peuvent donner les âmes chrétiennes à tous leurs sentiments et à toutes leurs actions.

De tout ceci nous avons pour garants les témoignages de directeurs tels que le P. Chambellan, S. J., le P. Balme, O. P., le P. Lémius, des Oblats de Marie et, sur la fin de sa vie pendant 16 ans, Dom Marmion. Une autre garantie non moins sûre vient du succès de l'œuvre accomplie par cette fondatrice de 60 ans, et surtout de la vertu de la Mère Marie de Saint-Pierre, de son humilité, de son obéissance, de son amour de la pauvreté, de son héroïque abandon aux souffrances de tout genre par lesquelles Dieu la conduisait à son but.

Par endroits on aimerait plus de détails sur certains états mystiques et une indication plus précise des sources utilisées. Mais ce volume n'est pas une biographie complète et définitive, celle-ci ne sera possible qu'après le procès canonique dont tout permet d'espérer l'introduction. En attendant, c'est un charme de lire un ouvrage écrit par une plume aussi compétente, aussi alerte, aussi artistique que celle dont se sert le P. Plus.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Un confrère souffrant de l'estomac a pris le dimanche après la première messe un peu de tisane et un cachet contre les maux de tête, ce qui lui a permis de chanter la grand'messe et de prêcher. Il est seul dans une grande paroisse avec double office et deux sermons. Il n'a pas la permission de l'Evêché de prendre quelque chose de liquide entre les deux messes, permission qui n'est accordée que très rarement dans notre diocèse.

Le prêtre a agi de bonne foi. Que faut-il penser de sa manière d'agir ?

Le cas est très pratique pour moi-même ; je souffre quelquefois d'une manière atroce, et dès que j'ai pris après la seconde messe un cachet, le mal de tête disparaît. Est-ce que la loi du jeûne eucharistique oblige vraiment *cum tanto incommodo ?* Chanter la grand'messe, prêcher deux fois avec un tel mal de tête !

Il ne s'agit pas de demander la permission générale de prendre du liquide après la première messe ; il s'agit d'un cas particulier de mal de tête, qui fait souffrir terriblement et qui disparaîtrait par un cachet délayé dans un peu d'eau.

R. — Le prêtre qui, de bonne foi, a pris un peu de tisane et un cachet contre les maux de tête, entre ses deux messes du dimanche, n'avait pas dû songer à la défense formelle du canon 808 : « Sacerdoti celebrare ne liceat, nisi jejunio naturali a media nocte servato, » et encore moins à la peine édictée par le can. 2321 contre les délinquants : « Sacerdotes qui contra præscripta can. 806, § 1, 808 præsumpserint missam eodem die iterare vel eam celebrare non jejuni, suspendantur a missæ celebratione ad tempus ab Ordinario secundum diversa rerum adjuncta præfiniendum. » Sa manière d'agir n'est absolument pas admissible, et il faut bien vous garder de l'imiter, d'autant qu'averti vous n'auriez pas l'excuse de la bonne foi.

Le jeûne eucharistique, tant pour le prêtre qui doit célébrer que pour le fidèle qui doit communier, est ainsi imposé par le canon 858, § 1 : « Qui a media nocte jejunium naturale non servaverit, nequit ad sanctissimam Eucharistiam admitti, nisi mortis urgeat periculum, aut necessitas impediendi irreverentiam in sacramentum. »

La simple lecture du texte en révèle la gravité. Seuls le péril de mort ou la nécessité d'empêcher une irrévérence sacrilège à l'égard du sacrement autorisent la rupture du jeûne. Un simple mal de tête, fût-il violent, est loin de compte.

La loi du jeûne eucharistique est bien une loi ecclésiastique. Cependant elle prend racine jusque dans le droit naturel et divin. L'Eucharistie est si bien nommée le Très Saint Sacrement en raison de la présence réelle de Notre-Seigneur ! De quel respect ne devons-nous pas l'entourer ! La raison le proclame. Aussi entendez S. Paul que commenteront vite les Pères de l'Eglise. Une parfaite pureté de corps et d'âme s'impose pour recevoir le sacrement qui contient la Divinité.

La loi du jeûne oblige *sub gravi* et ne connaît point la matière légère. Pas même la plus petite goutte d'eau prise une minute après minuit n'est tolérable. Tous les auteurs pour l'affirmer sont d'accord : « Præceptum grave est ex toto genere suo, tam quoad tempus quam quoad rem sumendam. » Qui ne peut demeurer à jeun se passera de célébrer la sainte messe, plutôt que d'enfreindre la loi. Il faut qu'il en soit ainsi : songez à ce qu'il adviendrait du précepte s'il n'obligeait pas aussi rigoureusement. Vous pensez avoir l'excuse légitime pour prendre seulement un cachet ; mais votre voisin pensera l'avoir pour une tasse de thé, un autre pour une tasse de lait. Tous bientôt croiront avoir l'excuse pour célébrer sans être à jeun. Et les fidèles en prendront davantage encore à leur aise. Pour éviter ce relâchement, il faut l'interdiction stricte, totale. C'était déjà la raison qu'en donnait S. Thomas : « Dicti autem fines (præcepti scl. jejunii servandi) non satis certo obtinentur, nisi *omnis* usus cibi vel potus ante communionem *absolute* prohibeatur. » (IIIa Pars, q. 80, art. 8). En formulant le canon 808, le législateur ecclésiastique s'en est manifestement inspiré.

Toutefois, la loi du jeûne eucharistique peut se trouver en concurrence avec une autre à laquelle elle doive céder le pas, comme il convient à un précepte ecclésiastique de s'effacer devant un précepte divin. C'est ainsi que pour éviter un scandale, objet d'une défense divine, un prêtre pourra célébrer après avoir rompu le jeûne. Nous n'entrons pas dans plus de détails.

Enfin, pour tempérer la rigueur de sa loi, le législateur, dans des cas particuliers, se prête volontiers à accorder une dispense. Mais il faut la lui demander, en lui exposant les raisons qui en motivent l'octroi. Pour les fidèles dont le cas ne

relève pas de l'exception formulée au canon 858 § 2 *(infirmi qui jam a mense decumbunt...)* la dispense est accordée par la S. C. des Sacrements ; pour les religieux par la S. C. des Religieux ; pour les prêtres célébrants, par le Saint-Office uniquement : « Ipsa (scl. Congregatio S. Officii) una competens est circa ea omnia quæ jejunium eucharisticum pro sacerdotibus missam celebrantibus respiciunt. » (Can. 247, § 5). Le même St-Office, par une décision du 22 mars 1923 (Cf *Acta Ap. Sed.*, xv, 151), autorise les Ordinaires à donner cette dernière dispense dans les cas urgents. Depuis cette date, une facilité encore plus grande est accordée aux Ordinaires, par le moyen d'un indult, pour permettre aux prêtres bineurs de prendre quelque chose dans la matinée de leur binage [1].

En résumé, cher confrère, vous n'avez qu'une solution possible : demander à votre Ordinaire la permission de rompre le jeûne après votre première messe.

Q. — J'ai lu dans un livre de théologie : « Il semble que l'Amour forme l'être constitutif de Dieu, et que ses autres attributs ne soient que ses dérivés, v. g. la justice, l'immutabilité, l'éternité, etc. » Mais puisque tout ce qui est en Dieu est Dieu, chacun de ses attributs constitue son essence et aucun n'a priorité sur l'autre.

Quand on dit que Dieu est la vie substantielle, l'immutabilité, l'éternité substantielle, est-ce la notion d'immutabilité, d'éternité (autrement dit leur concept) qui est substantifiée de sorte que la définition de ces concepts puisse s'appliquer à Dieu ?

R. — Laissons de côté, si vous le voulez bien, l'opinion que vous avez lue en un livre de théologie et qui se rattache aux formules, plus encore qu'aux véritables doctrines augustiniennes. Ne considérons que l'aspect général de votre question : comment, toutes les perfections divines s'identifiant avec l'essence, peut-on parler d'une perfection qui serait le constitutif essentiel de Dieu ?

L'essence métaphysique de Dieu est l'attribut qui nous aide à comprendre les autres dans la mesure évidemment où nous les pouvons atteindre. Il ne s'agit donc pas de proposer comme être constitutif de Dieu un attribut ayant, en Dieu lui-même, une priorité sur les autres, mais bien un attribut *que nous concevons* comme la raison et la source de toutes ses autres perfections.

La plupart des théologiens considèrent, avec S. Thomas, que le constitutif métaphysique de Dieu est l'*Etre en soi,* l'*Etre subsistant,* l'*Acte pur*. En d'autres termes, l'*aséité* serait le constitutif formel de l'essence divine, *du point de vue de notre connaissance imparfaite*.

« Ce qui constitue formellement la nature divine, selon notre mode imparfait de connaître, est ce que nous concevons en Dieu comme principe foncier qui le distingue des créatures et d'où se déduisent ses attributs.

Or c'est parce que Dieu est l'Etre même subsistant, qu'il se distingue foncièrement de toute créature, et qu'il faut lui attribuer toutes les perfections absolues. Donc...

Cette doctrine s'explique par la place même donnée par S. Thomas à la proposition fondamentale : *l'essence divine est l'existence même subsistante, Ipsum esse subsistens.* L'article où cette question est traitée I^a, q. 3, a. 4 est le terme de la métaphysique ascendante, le confluent des cinq voies qui conduisent à l'existence de Dieu essentiellement distinct du monde, et le point de départ de la métaphysique descendante ou de la déduction des attributs divins et des rapports de Dieu et du monde [1]... »

Puisque c'est par rapport à notre manière de concevoir que nous distinguons l'attribut métaphysique des autres attributs, rien ne s'oppose à ce qu'en Dieu tous ces attributs s'identifient dans la substance même de Dieu et soient cette substance.

Il s'en faut toutefois qu'on puisse donner une définition formelle de Dieu par la simple notion substantifiée d'un attribut. Car il est inexact de dire que les notions diverses qui représentent les différentes perfections divines sont complètement synonymes et que toute la différence se trouve dans les mots Ce fut là, on le sait, l'erreur de certains philosophes nominalistes. En toute vérité, il faut dire que, *si dans la réalité les perfections divines s'identifient,* cependant Dieu les possède toutes *selon le concept que nous nous en formons,* de telle sorte que nous pouvons en toute vérité raisonner sur Dieu d'après ce concept, mais que ce concept, *pris selon sa signification formelle, n'épuise pas la plénitude de l'infinité divine*.

Il est exact cependant d'identifier formellement Dieu avec l'un quelconque de ses attributs substantifiés : Dieu est la Vie, l'Immutabilité, l'Immensité, le Bien, la Vérité, etc. Mais il reste bien entendu que chacune de ces notions n'épuise pas par elle même la richesse infinie de Dieu. Le concept de cette plénitude infinie doit intervenir ici pour donner à chaque attribut divin une signification conforme aux exigences de l'analogie.

Q. — J'ai lu avec intérêt l'article de l'*Ami* du 24 janvier 1935 sur le cas du candidat qui copie au baccalauréat. C'est pourquoi je voudrais avoir votre avis sur les questions suivantes :

Il s'agit des compositions qui se font dans les maisons d'éducation, et qui donnent lieu à un classement d'où peut résulter une satisfaction pour l'élève, pour ses parents, et aussi, d'une façon plus ou moins proche, une attribution de récompense : faveurs d'ordre disciplinaire, annotation du livret scolaire, nomination dans le palmarès, prix, etc.

Dans ces sortes de concours,

1° Quelle faute commet, en général, le candidat déloyal ? S'il s'en accuse en confession, y a-t-il lieu de lui imposer une réparation ? Laquelle ?

[1] A cette occasion, nous redisons aux confrères jouissant de cette permission qu'ils doivent s'en tenir, pour ce qui est du liquide, de l'heure, de la quantité permise, strictement aux termes de leur indult.

[1] Garrigou-Lagrange, *Dieu, son existence et sa nature*, 3e édit., Paris, 1920, p. 358.

2° Quelle faute commettrait le correcteur de la composition qui : *a)* de parti pris favoriserait tel ou tel candidat, ou bien *b)* ferait une correction par trop sommaire donnant lieu à un classement assez aléatoire ? Pourrait-il s'estimer avoir satisfait à son devoir si la correction, même un peu superficielle, était cependant de nature à donner aux élèves et aux parents l'impression d'une appréciation sérieuse du mérite ?

R. — Ad I. Les compositions instituées dans les maisons d'éducation ont pour but immédiat de stimuler entre les élèves d'une même classe un noble sentiment d'émulation. Elles sont ensuite un riche moyen d'éducation pour faire prendre conscience à l'élève de sa valeur personnelle ; le succès remporté encourage l'effort au travail, stimule de généreuses initiatives, soutient une patiente persévérance. Les timides s'enhardissent en face de leurs compétiteurs rivaux. De l'école ils transporteront sur la scène du monde, des affaires, de la politique, l'ambition de s'élever aux premières places. L'insuccès donne aux fats et aux orgueilleux une bonne leçon d'humilité. Sagement utilisée, l'institution des compositions est entre les mains des éducateurs une précieuse ressource pour la formation morale du caractère et de la conscience de leurs disciples.

Les compositions revêtent le double aspect d'un examen et d'un concours. D'un examen, par les notes accordées : elles sont supérieures ou inférieures à la moyenne qui fixe la mesure pour être éventuellement déclaré reçu aux examens officiels. D'un concours, par le classement des élèves d'après les notes obtenues. Généralement, des faveurs en cours d'année, des prix solennellement distribués le jour de la sortie, l'honneur surtout d'une nomination au palmarès sont les récompenses décernées aux plus méritants. On sait le cas, parfois un peu excessif, qu'en font les élèves et leurs parents.

Quoi qu'il en soit, les récompenses sont l'enjeu du concours. A leur attribution doit présider la vertu de justice.

Le concours est soumis à un règlement fixé d'avance. Par exemple, les élèves devront faire la version proposée sans le secours d'aucun livre, pas même d'un lexique, dans un temps déterminé. La difficulté à vaincre doit être la même pour tous.

Quel est alors le péché du concurrent déloyal qui se sert d'un dictionnaire où il trouve traduits des membres de phrases entiers, ou même d'une traduction complète ?

Il commet d'abord une faute contre le règlement. Faute juridique seulement, car le règlement n'oblige pas sous peine de péché, du moins directement. Mais comme il est entendu aussi que des sanctions seront portées contre le copiste, s'il est découvert, il devra les subir. Par exemple, il sera d'office classé dernier, puni d'une mauvaise note, privé d'une sortie, etc.

Il en commet encore une autre, morale cette fois et plus grave. En copiant son devoir, l'élève déloyal se sert d'un moyen injuste et obtient, au détriment de quelque concurrent, un avantage qu'il n'a pas mérité. Il ressemble au joueur qui triche. Son acte est une fraude, une tromperie : péché contre la justice comportant un dommage causé.

Objectivement, quelle est la gravité de cette faute ? Nous répondons : mortelle *ex genere suo*, ce qui veut dire qu'elle admet légèreté de matière. Mais alors, *in casu*, y a-t-il matière grave ? C'est possible. Dans les péchés de vol, tromperie, fraude de toute nature, la gravité de matière se mesure à l'importance du dommage causé. Or ce dernier, qui n'apparaît pas grave en soi, peut l'être en raison des circonstances. Voler un porte-plume de 2 f. à son voisin d'étude est, en soi, un vol léger ; pourtant, si ce porte-plume était un souvenir de famille pour lequel son propriétaire avait une particulière affection, le dommage qui lui est causé prendrait une particulière importance. Et le voleur pouvait peut-être le savoir, ce qui lui enlèverait l'excuse de l'ignorance. Eh bien ! notre copiste déloyal sait le prix qu'attache son concurrent à la première place, à la nomination dans le palmarès, à la récompense décernée. L'honneur d'être premier peut valoir cher pour un jeune homme. Qui sait ? à cette place des avantages matériels sont peut-être même attachés : ses parents lui ont promis une bicyclette, un voyage ; un chef d'administration a mis cette condition pour l'admettre dans ses bureaux ; un examinateur au concours de Polytechnique fait grand cas des places et des prix inscrits au livret scolaire, etc. Sans doute, il n'en sera pas toujours ainsi ; mais au moins faut-il encore signaler que le dommage causé, s'il est léger en soi, peut être grave pour la personne qu'il affecte. Notre copiste déloyal, en volant la première place, peut donc causer réellement un grave dommage à l'un de ses concurrents.

Or, voici que notre trompeur vient s'accuser en confession d'avoir copié en composition. Que fera le confesseur ? Ici, il s'agit du péché *subjectif* du pénitent. Le confesseur examinera comment celui-ci s'était formé la conscience. Bien souvent, il n'a pas réfléchi à la gravité de la faute qu'il commettait ; il n'y aura vu souvent qu'une infraction au règlement, une tricherie sans grave conséquence. C'est alors une conscience à former. Le confesseur lui montrera, d'après ce que nous venons de dire, la gravité possible de sa faute ; il insistera sur le dommage causé à ses concurrents, sur le danger aussi où il s'est exposé de compromettre gravement sa propre réputation au cas où il aurait été découvert, sur la laideur d'une infraction à l'honneur, etc.

Imaginons à présent le cas du copiste averti par son confesseur et qui, effectivement, aurait causé un dommage vivement ressenti par le concurrent évincé de la première place. Que devrait faire le confesseur ? Théoriquement, tout dommage réellement causé doit être réparé par l'injuste damnificateur. Pratiquement, faut-il encore que la réparation soit possible. Le dommage

causé par une médisance, un mensonge, une calomnie, n'est parfois point réparable, sinon en une autre espèce de bien, par une prière, une bonne œuvre offerte à l'intention de la personne lésée. Il en sera très probablement ainsi pour notre copiste déloyal ; car on ne peut pas l'obliger à se dénoncer : ce serait lui faire perdre sa réputation. Le confesseur verra lui-même ce qui est possible, se souvenant qu'il faut toujours éviter d'éveiller l'attention sur la faute commise, pour ne point compromettre la réputation du coupable, et ne pas chercher à réparer un mal moindre par un plus grand. Si à l'impossible nul n'est tenu, le confesseur, après avoir sermonné son client, l'invitera seulement à prier pour ses concurrents auxquels sa déloyauté a pu porter préjudice ; rarement il fixera lui-même l'œuvre à offrir en réparation du dommage causé à tel candidat déterminé, mais en laissera le choix à la conscience du pénitent. Par contre, il insistera sur la contrition et le ferme propos, avec menace même de refus d'absolution pour l'avenir.

Ad II. Si la justice doit être rigoureusement observée par les élèves, elle ne doit pas l'être moins par les maîtres dans la correction et le classement des devoirs.

Le correcteur doit apprécier objectivement les copies ; autrement, il ferait acception de personnes et commettrait une injustice. Quelle serait la gravité de sa faute ? Nous répondrons : la même que celle de l'élève déloyal. En classant, par exemple, premier un candidat qui selon son travail doit venir le second, il fait tort à celui qui est évincé, tout comme le copiste déloyal.

Sans doute, il entre bien un peu de subjectivisme dans l'appréciation de certains devoirs. Tel correcteur d'une dissertation française donnera la préférence à une copie que son collègue avait jugée moins digne. Aussi, dans les examens officiels, est-il bon que les devoirs soient examinés par plusieurs correcteurs à la fois : ainsi l'appréciation d'un même devoir est forcément plus objective. En mathématiques, par contre, le subjectivisme du correcteur est plus facilement écarté, car la solution d'un problème est bonne ou elle est mauvaise. Quoi qu'il en soit de la part de subjectivisme susceptible d'entrer dans une appréciation des copies, le correcteur manquerait à son devoir et à la justice, s'il n'avait pas pour tous les candidats la même mesure d'appréciation, s'il ne s'appliquait pas à faire abstraction de ses préférences personnelles, et s'il favorisait de parti pris un candidat au détriment des autres.

Il faut en dire autant, objectivement parlant, du correcteur qui corrige négligemment les copies de ses élèves. Il manque à son devoir d'état, et s'il s'agit d'un concours, il s'expose sciemment et volontairement à commettre des injustices. Or qui s'expose au danger de commettre le péché, sans motif suffisant et sans précautions pour l'éviter, l'a déjà commis dans son cœur par l'affection. Sans doute, l'acte extérieur pourra heureusement n'être pas dommageable au prochain, et s'il n'y a pas injustice réelle, il est évident qu'il n'y aura point de réparation à faire. Mais la faute acceptée dans la volonté, d'une négligence susceptible de porter préjudice, retentira dans la conscience et au tribunal de Dieu, gravement même si l'on soupçonne un préjudice grave.

De fait, il en va rarement de la sorte. Car le classement des élèves ne revêt souvent, ni à leurs yeux, ni à ceux de leurs maîtres, une telle importance. Aussi le maître qui, dans la correction des copies, n'aura pas apporté la parfaite acribie qui eût passé au crible le plus fin le travail de l'élève, ne sera pas à inculper. Comme il entre toujours une part de subjectivisme dans l'appréciation d'un devoir, il sera toujours loisible d'estimer que le maître a satisfait à son devoir strict quand, sans parti pris, il aura fait son classement après une correction de moyenne diligence, ni très minutieuse, ni trop superficielle. Dans ces limites, le professeur avisé aura encore une marge suffisante pour concilier la cote d'amour et les exigences de la justice en faveur d'un enfant dont l'état d'âme réclamerait un encouragement passager.

Q. — Quelques prêtres, parmi lesquels un professeur de Droit Canon, soumettent les réflexions suivantes au sujet de la réponse parue le 1er août 1935 dans l'*Ami*, p. 492.

I. — Si le Vicaire Général n'est pas chanoine titulaire, il n'a rien à voir dans les fonctions capitulaires et la question discutée ne se pose pas. A lui s'appliquent alors les décisions énoncées dans la réponse de l'*Ami*, p. 492.

II. — Mais s'il est chanoine titulaire, et si, à ce titre, il est obligé de prendre part aux fonctions capitulaires, ne faut-il pas tenir compte, même s'il n'est pas expressément délégué par l'Evêque pour le représenter, du canon 370 et des deux premiers paragraphes du canon 106 ?

Le can. 370 s'exprime ainsi : « Vicarius Generalis publice, *privatimque* præcedentiæ jus habet super omnibus diœcesis clericis, non exclusis Dignitatibus et canonicis ecclesiæ Cathedralis. »

Et le can. 106 dit : « 1o Qui alius personam gerit ex eadem obtinet præcedentiam... 2o Cui est auctoritas in personas sive physicas sive morales, *eidem jus est præcedentiæ super illas.* »

Ne violerait-on pas ces règles, si par exemple (pour désigner un cas concret), dans un office pontifical, le Vicaire Général, nouveau chanoine titulaire, remplissait les fonctions de diacre ou sous-diacre d'office ? Il ne viendrait ainsi qu'au 4e ou 5e rang.

Il est vrai qu'à la p. 90 l'*Ami* récuse la valeur du premier § du can. 106, sous prétexte que l'Evêque ne faisant pas partie du Chapitre, le Vicaire Général ne peut l'y représenter, comme chanoine.

Nous n'admettons pas cet argument. Mais passons. Même en supposant que cela soit exact, la valeur du can. 370 et celle du 2e § du can. 106 ne subsiste-t-elle pas tout entière ?

Lorsqu'il remplit ses fonctions de chanoine, le Vicaire Général continue-t-il, oui ou non, à avoir sur les autres chanoines comme sur tous les clercs, l'autorité incontestable que lui donne son titre de Vicaire Général ? Peut-on admettre que par le fait qu'il remplit des fonctions capitulaires, il perd, pour l'instant, cette autorité qui est la sienne ? Lui qui, en vertu du Code, doit occuper au Chœur la première place, lui à qui revient, même *privatim*, le premier rang, lui qui a

la préséance même sur les prélats non Evêques, peut-il être relégué au 4e ou 5e rang, parce qu'il est chanoine et qu'il accomplit des fonctions canoniales ?... Cela répugne, semble-t-il, et paraît contradictoire. Vous dites qu'alors sa qualité de Vicaire Général disparaît... Non, nous ne le pensons pas : sa qualité de Vicaire Général ne disparaît jamais, pas plus que ne disparaît pour l'Evêque sa qualité de chef du Diocèse.

L'*Ami* lui-même le reconnaît aux pages 367 et suiv. de 1923. Nous y trouvons au III : « Il faut remarquer que le Vicaire Général n'a pas la préséance au Chœur... sur les Chanoines parés, *s'il n'est pas lui-même paré.* » Ce qui suppose bien, semble-t-il, que *s'il est paré*, il a la préséance sur les autres chanoines parés.

C'est d'ailleurs ce que veut exprimer le *Cérémonial* de Le Vavasseur, continué par le P. Stercky, dans sa nouvelle édition de 1935, au chap. des préséances, p. 115, § 9. On y lit : « Les Vicaires Généraux, lorsqu'ils sont revêtus *du costume canonial, ou d'ornements*, si le Chapitre est paré, doivent remplir, A LEUR PLACE DE VICAIRE GÉNÉRAL, toutes les fonctions propres aux chanoines. »

Que veulent dire ces mots « à leur place de Vicaire Général », sinon que leur place n'est pas celle qui leur reviendrait de par la date de leur nomination de chanoine, mais celle que doit leur valoir leur titre de Vicaire Général, c'est-à-dire la première ?

III. — La Commission chargée de l'interprétation du Code tranchera peut-être un jour officiellement la question. En attendant, l'opinion que nous venons d'exposer nous paraît meilleure que celle de l'*Ami*.

IV. — Mais n'y aurait-il pas, dès maintenant, un moyen de concilier les deux opinions en distinguant dans les actes capitulaires la préséance d'honneur et la préséance de fonctions ?

Pour les fonctions à accomplir « in gremio Capituli », par exemple, pour convoquer le Chapitre, prendre l'initiative de rédiger ou de corriger les Statuts Capitulaires, remplacer l'Evêque empêché pour les cérémonies des grandes fêtes, prévoir et ordonner les cérémonies, etc., la priorité appartiendrait au Doyen. Mais pour tout ce qui, en public, touche à la dignité, implique ou suppose une préséance d'honneur, le Vicaire Général aurait le premier rang.

V. — Mais, au fait, quand on dit que le Vicaire Général a la préséance au Chœur, qu'entend-on par ce mot « le Chœur » ? Veut-on dire qu'il a la préséance « aux stalles seulement », ou bien qu'il l'a aussi dans toutes les fonctions qui se font au Chœur, et par conséquent dans les fonctions des Offices pontificaux et dans l'assistance de l'Evêque par les chanoines de tour ?

R. — Nous allons répondre aussi directement que possible à vos observations, mais c'est la dernière fois, car nous avons bien d'autres questions plus importantes à étudier.

I. — Le Vicaire général, même s'il n'est pas chanoine titulaire, peut parfaitement avoir à intervenir dans les délibérations capitulaires, quoi qu'en pense le professeur de droit canonique dont vous invoquez le témoignage. Nous l'avons écrit, et nous nous excusons de le répéter, mais vous nous y obligez. Le Vicaire général, même s'il n'est pas chanoine, peut être délégué par son évêque pour traiter une affaire avec le Chapitre. Il occupera alors à l'assemblée capitulaire la première place, par application du can. 106 § 1 : « *Qui alius personam gerit, ex eadem obtinet præcedentiam.* »

II. — Quant à la préséance du Vicaire général, pour qu'elle soit bien marquée, vous voulez qu'en tout temps il occupe au chœur la première place. C'est très exactement ce que nous avons écrit dans l'*Ami* du 1er août 1935, p. 492. Nous nous excusons d'être dans l'obligation de nous citer encore une fois. Le Vicaire général, avons-nous dit, a la préséance du personnage qu'il représente. Ainsi a-t-il le droit d'occuper au chœur une place d'honneur qui pourra être la première stalle. Il y avait autrefois discussion sur ce point ; il n'y a plus de doute depuis le Code, conformément d'ailleurs au Cérémonial des Evêques, I, tit. XIII, cap. 9 12. C'est en outre ce qu'a décidé la S. C. du Concile à la date du 15 décembre 1923, *Acta Apost. Sedis* 1924, p. 371.

Cette marque d'honneur ne suffit pas, à votre sens. Vous voulez qu'en outre le Vicaire général ait *à ce titre*, quand il est chanoine titulaire, une préséance sur ses collègues à l'intérieur même du Chapitre. Cette question a été posée au Saint-Siège : « *An vi præcedentiæ Vicario generali competant jura et officia de quibus in canone 397 ?* » Le 10 mai 1931, la même S. C. du Concile, avec l'approbation du Souverain Pontife, a répondu : Non [1]. Que peut-on désirer de plus clair ?

L'hypothèse visée est sans aucun doute possible celle du Vicaire général qui est en même temps chanoine titulaire. S'il n'était pas chanoine, en effet, comment pourrait-il prétendre exercer les droits et remplir les charges, *jura et officia*, réservés aux membres du chapitre par le can. 397 ?

Pour mieux connaître les différents chefs sur lesquels porte la réponse négative du St-Siège, il n'est que de relire le canon visé :

Nisi aliud in statutis capitularibus caveatur, dignitatibus et canonicis secundum ordinem præcedentiæ jus et officium est : 1o Episcopi vicem supplere in peragendis functionibus sacris in sollemnioribus anni festivitatibus.

2o *Episcopo celebranti in pontificalibus, aspersorium in ingressu ecclesiæ porrigere et presbyteri assistentis fungi officio.*

3o *Eidem decumbenti ministrare sacramenta; defuncto justa funebria persolvere.*

4o *Convocare capitulum eique præesse ac præscribere et ordinare quæ ad chori directionem referantur, dummodo dignitas sit de gremio capituli.*

Que faut-il conclure de là par *a contrario*? Ce que nous avons fait : que la qualité de Vicaire général n'est pas une dignité capitulaire, et que celui qui en est investi ne peut pas s'en prévaloir relativement à l'exercice des droits et des fonctions, *jura et officia*, qui appartiennent au Chapitre ; qu'en dehors des privilèges fixés par le can. 370 et par application du can. 106 § 1o, le Vicaire général prend rang parmi les chanoines titulaires à la date de sa prise de possession, et que c'est ce rang seul qui détermine son tour de service.

Une telle situation a d'ailleurs son reflet dans la disposition habituelle des *Ordos* diocésains. Le Vicaire général en tant que tel est mentionné aussitôt après l'Evêque et avant le Chapitre. En

[1] *Acta Apostol. Sedis*, 1931, p. 235 ; *Ami* 1931, p. 489.

tant que chanoine titulaire, s'il l'est, il est inscrit à son rang, et non pas en tête, d'après la date de sa prise de possession.

III. — Vous objectez que la S. Congr. en refusant comme elle le fait une préséance au Vicaire général en tant que tel, à l'intérieur du Chapitre, se met en contradiction avec le can. 370 et avec le § 1° du can. 106. Présentez-lui directement vos observations.

Pour notre part, nous continuons de penser que la préséance du Vicaire général n'est ni absolue ni universelle, surtout quand nous voyons ces limites fixées par une décision spéciale de l'autorité législative, en l'espèce la S. C. du Concile, et en des termes d'une clarté aveuglante.

Vous demandez avec insistance qu'on réponde à vos arguments. Mais où sont ils ? Où trouve-t-on alléguée une autorité doctrinale ? une décision de jurisprudence ? Vous dites : « Nous n'admettons pas, nous contestons, il ne nous paraît pas normal. » Pourquoi ? C'est ici que l'argumentation devrait commencer. On l'attend vainement.

Pardon ! vous donnez trois arguments de textes.

Le premier est emprunté à notre ancien maître, le P. Hægy (qui fut un liturgiste éminent, mais pas un canoniste). Et vous n'avez même pas su voir que devançant la décision de la S. C. du Concile, ce savant auteur avait précisé, dès son édition de 1925, 1° que le Vicaire général n'a pas préséance sur les deux chanoines qui assistent l'évêque diocésain ; 2° que le droit de remplacer l'évêque diocésain empêché d'officier aux jours prescrits par le *Cérémonial,* appartient au plus digne du Chapitre, et en aucune façon aux vicaires généraux comme tels [1].

Le second est tiré du canon 106 1° : « *Qui alius personam gerit ex eodem obtinet præcedentiam.* » — Encore faut-il que celui là soit *vices gerens.* Allez-vous soutenir que le Vicaire général n'a plus, dès qu'il est investi de ce titre, aucune activité propre ? qu'il représente son évêque en tout et partout ? Alors pourquoi, lorsqu'il célèbre la messe, lui refuse-t on un prêtre assistant, même lorsqu'il remplace l'évêque ? Allez-vous soutenir que le Vicaire général représente son évêque quand il est chanoine titulaire et vient chanter à l'office ? Allez vous soutenir que le Vicaire général représente son évêque quand il exécute les fonctions réservées au Chapitre par le can. 397 ? qu'il est son mandataire lorsqu'il l'assiste, en tant que chanoine titulaire, au cours des fonctions pontificales, lui présente l'eau bénite à l'entrée de l'église, ou lui administre les derniers sacrements ? N'insistons pas...

Le troisième est tiré du can. 370 : « *Vicarius generalis publice privatimque præcedentiæ jus habet super omnibus.* » C'est entendu. Mais encore cette préséance peut-elle être précisée, délimitée et au besoin restreinte par l'autorité compétente. C'est exactement ce qu'a fait la S. C. du Concile. Libre à vous de contester sa souveraineté. Pour notre part nous ne pouvons pas admettre que là où elle a dit *non,* il faille entendre *oui.*

IV. — Que faut-il entendre par chœur ? Le P. Hægy l'explique parfaitement dans son *Manuel de Liturgie,* t. I, part. VI, sect. I, ch. II. La suite de votre question a été résolue dans l'*Ami* de 1931, p. 490.

V. — Quant à la distinction entre la préséance d'honneur et la préséance de fonction, nous ne l'avons jamais rencontrée dans aucun ouvrage, et nous croyons fermement qu'elle est inutile après la décision si nette de la S. C. du Concile que nous avons rapportée plus haut.

Et nous terminons comme nous avons commencé : la question est finie, nous n'y reviendrons plus.

Q. — 1° Le religieux qui, en violant le vœu de pauvreté, a lésé les droits de sa communauté, et qui n'a aucun moyen de réparer, est-il obligé en conscience d'en demander la remise à son Supérieur ?

2° Le Supérieur à qui un religieux demanderait, d'une manière générale, la remise des dommages qu'il a causés à la communauté, pourrait-il, sans tomber sous le coup des décrets de la S. C. des Evêques et Réguliers (17 septembre 1890 et autres), l'interroger sur la manière, la quantité et les circonstances du dommage ?

R. — Ad I. L'*Ami* a répondu jadis à cette question : 1913, p. 1032 ; 1914, p. 366.

Le religieux qui a causé un grave dommage à sa communauté est tenu en justice à réparer ce dommage ou à en obtenir condonation du supérieur légitime. Si donc il ne peut réparer ni au moyen de ses propres ressources, ni par un travail supplémentaire et vraiment profitable à la communauté, il doit demander condonation au supérieur.

Comme nous l'avons mentionné en 1914, le P. Berthier dans sa *Théologie,* p. 619, n. 3399, déclare que si la restitution est devenue impossible, *non est urgenda nec imponenda obligatio petendi remissionem a superioribus.* Nous avons répondu que cet auteur ne donnait aucune raison de son sentiment et ne l'appuyait sur aucune autorité. L'*Ami* se base sur l'autorité de plusieurs catéchismes ou explications des vœux de religion qui jouissent d'une autorité incontestable : citons le P. André-Marie Meynard, O. P., *Réponses canoniques et pratiques,* n° 117 ; le P. Cotel, S. J., *Catéchisme des vœux,* p. 42 de la 28e édit. ; etc.

On fait remarquer que s'il n'y avait pas d'obligation pour le religieux coupable d'injustice, de demander condonation quand il lui est impossible de réparer autrement, il se trouverait, après son injustice commise et quoique tenu par son vœu à un plus grand détachement, dans une situation plus favorable que le simple mortel coupable de la même injustice : ce dernier est toujours tenu par l'obligation de restituer dès qu'il le pourra et de faire, en attendant, ce qu'il peut

[1] *Manuel de Liturgie,* t. I, p. 350 et 352.